

NATIONS UNIES  
**Assemblée générale**  
QUARANTE-CINQUIÈME SESSION  
*Documents officiels*

TROISIÈME COMMISSION  
7e séance  
tenue le  
lundi 15 octobre 1990  
à 15 heures  
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 7e SEANCE

Président : M. SOMAVIA (Chili)

SOMMAIRE

POINT 88 DE L'ORDRE DU JOUR : CONSEQUENCES NEFASTES POUR LA JOUISSANCE DES DROITS DE L'HOMME DE L'ASSISTANCE POLITIQUE, MILITAIRE, ECONOMIQUE ET AUTRE ACCORDEE AU REGIME RACISTE ET COLONIALISTE D'AFRIQUE DU SUD (suite)

POINT 91 DE L'ORDRE DU JOUR : ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION RACIALE (suite)

POINT 98 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DU PROGRAMME D'ACTION POUR LA DEUXIEME DECENNIE DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE (suite)

POINT 103 DE L'ORDRE DU JOUR : IMPORTANCE, POUR LA GARANTIE ET L'OBSERVATION EFFECTIVES DES DROITS DE L'HOMME, DE LA REALISATION UNIVERSELLE DU DROIT DES PEUPLES A L'AUTODETERMINATION ET DE L'OCTROI RAPIDE DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées.

dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,  
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission

Distr. GENERALE  
A/C.3/45/SR.7  
26 novembre 1990  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ESPAGNOL

229.

La séance est ouverte à 15 h 10.

POINT 88 DE L'ORDRE DU JOUR : CONSEQUENCES NEFASTES POUR LA JOUISSANCE DES DROITS DE L'HOMME DE L'ASSISTANCE POLITIQUE, MILITAIRE. ECONOMIQUE ET AUTRE ACCORDEE AU REGIME RACISTE ET COLONIALISTE D'AFRIQUE DU SUD (suite) (A/45/552)

POINT 91 DE L'ORDRE DU JOUR : ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION RACIALE (suite) (A/45/18, A/45/139, A/45/140, A/45/174, A/45/178, A/45/202, A/45/203, A/45/216, A/45/222, A/45/225, A/45/254, A/45/265, A/45/269, A/45/402, A/45/406 et A/45/579)

POINT 98 DE L'ORDRE DU JOUR : APPLICATION DU PROGRAMME D'ACTION POUR LA DEUXIEME DECENNIE DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE (suite) (A/45/3, chap. III, sect. A, A/45/174, A/45/443 et A/45/525)

POINT 103 DE L'ORDRE DU JOUR : IMPORTANCE, POUR LA GARANTIE ET L'OBSERVATION EFFECTIVES DES DROITS DE L'HOMME, DE LA REALISATION UNIVERSELLE DU DROIT DES PEUPLES A L'AUTODETERMINATION ET DE L'OCTROI RAPIDE DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (suite) (A/45/488 et A/45/500)

1. M. SOTIROV (Bulgarie) dit que la République populaire de Bulgarie a maintes fois condamné les violations des idéaux humains consacrés dans la Charte des Nations Unies et en particulier le système d'apartheid existant en Afrique du Sud comme une forme de racisme institutionnalisé et un exemple typique de violation des droits de l'homme. Aussi la délégation bulgare se réjouit-elle des changements intervenus en Afrique du Sud du fait de la nouvelle orientation des relations internationales fondée sur la volonté de régler les différends par des moyens politiques : la levée des mesures d'interdiction frappant les organisations politiques qui s'opposent à l'apartheid, la libération de certains prisonniers politiques et l'amorce d'un dialogue entre le Gouvernement et l'African National Congress. Cela dit, ces mesures sont vouées à l'échec si elles ne s'attaquent pas aux fondements économiques, politiques et juridiques du système d'apartheid et ne visent pas à son élimination totale. La Bulgarie réaffirme à cet égard son engagement de maintenir les pressions contre l'Afrique du Sud jusqu'à ce qu'il soit prouvé que des changements irréversibles se seront produits. Elle continuera d'appuyer les efforts de l'Organisation visant à abolir le système d'apartheid et à instaurer une société unie, démocratique et non raciale et d'accueillir avec satisfaction toutes mesures concrètes prises en ce sens par le Gouvernement sud-africain.

2. La Bulgarie se félicite de l'accession de la Namibie à l'indépendance. L'Organisation des Nations Unies a remporté un succès éclatant et prouvé qu'elle était capable d'accomplir une mission aussi difficile que celle consistant à garantir le droit du peuple namibien à l'autodétermination et à l'indépendance.

3. Le peuple palestinien n'est toujours pas en mesure d'exercer son droit à l'autodétermination. Le moment est venu d'adopter diverses mesures bilatérales et multilatérales, avec la participation active de l'Organisation des Nations Unies,

(M. Sotirov, Bulgarie)

pour régler ce problème. A cet égard, le représentant de la Bulgarie juge très préoccupante la recrudescence des tensions au Moyen-Orient à la suite de l'agression iraquienne contre le Koweït qui constitue une violation extrêmement grave du principe de l'autodétermination; il considère que la déclaration d'annexion du Koweït est illégale, nulle et non avenue, et que les troupes iraqiennes doivent se retirer du Koweït pour que ce pays recouvre sa souveraineté.

4. Les organes chargés du suivi de l'application des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme comme la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid, jouent un rôle important dans les activités internationales visant à garantir la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et en particulier le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale qui, 20 ans après sa création, continue de se heurter à des difficultés financières préoccupantes. La Bulgarie signale que, suite à une erreur administrative, qui a été corrigée, elle figurait parmi les Etats qui n'étaient pas à jour de leurs contributions au Comité.

5. La Bulgarie est alarmée par les manifestations de discrimination raciale qui se constatent encore dans le monde et la résurgence des théories et pratiques fondées sur une prétendue supériorité raciale et nationale et continuera à appuyer les efforts de l'Organisation visant à éliminer ces ignobles pratiques.

6. M. ZAWACKI (Pologne) dit que le racisme et la discrimination raciale sont une négation de la dignité humaine et donnent souvent lieu à des violations des droits de l'homme, comme la torture, la détention ou les exécutions illégales dont continuent d'être victimes des millions de personnes dans de nombreux pays. Il importe que ces pratiques répugnantes - qui font depuis plus de 40 ans l'objet des débats à l'ONU sans résultats vraiment satisfaisants - soient éliminées d'urgence avec l'aide de tous les membres de la communauté internationale.

7. Dans le cas précis de l'Afrique du Sud, il est indéniable que des changements encourageants - comme l'engagement pris par le Gouvernement d'éliminer l'apartheid, la libération de Nelson Mandela et d'autres prisonniers politiques, la légalisation des différentes organisations anti-apartheid, la levée de l'état d'urgence sur une grande partie du territoire et l'amorce d'un dialogue entre le Gouvernement et l'African National Congress - sont en train de se produire et la délégation polonaise s'en félicite car elle souhaite que l'Afrique du Sud soit un Etat uni, démocratique et non racial.

8. La Pologne, qui appuie sans réserve l'application du Programme d'action de la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale pense que la lutte contre le racisme doit faire l'objet de la plus large publicité possible et que la coordination entre les différents organes de l'ONU et organismes des Nations Unies dans ce domaine doit être renforcée. C'est pourquoi elle s'est félicitée de la décision prise par M. Jan Martenson, Coordonnateur de la deuxième Décennie, de convoquer à Genève en mai 1990 une consultation interinstitutionnelle et est favorable à la convocation d'une autre réunion analogue au cours des

(M. Zawacki, Pologne)

premiers mois de 1991. La Pologne félicite également le Secrétaire général pour son rapport complet et détaillé sur l'application du Programme d'action et le Rapporteur spécial, M. Asbjorn Eide, pour l'étude sur les résultats obtenus et les obstacles rencontrés pendant les décennies de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale; elle est d'avis que l'une des priorités à cet égard est de renforcer les législations nationales et espère donc que le recueil de lois-cadres établi par le Secrétaire sera distribué aux gouvernements dans les meilleurs délais.

9. L'élimination totale du racisme, de la discrimination raciale et de l'apartheid dépend aussi de la ratification universelle et du strict respect des conventions internationales y relatives. Les travaux du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale revêtent à cet égard une importance particulière et il est dommage qu'en dépit des appels réitérés du Secrétaire général et du Comité lui-même, cet organe connaisse toujours des problèmes financiers et ait dû annuler sa session de printemps de 1990. La Pologne invite donc les Etats parties à se mettre à jour de leurs contributions comme le leur demande la Convention et appuie les recommandations figurant dans la résolution 1990/25 de la Commission des droits de l'homme qui visent à apporter une solution permanente à ces difficultés financières.

10. En dépit de la reconnaissance universelle du droit des peuples à l'autodétermination, des millions de personnes sont privées de ce droit. L'exemple le plus récent en est l'invasion et l'occupation brutales ainsi que l'annexion illégale du Koweït par l'Iraq en violation flagrante de la Charte des Nations Unies et des principes et normes fondamentales du droit international. La Pologne condamne cette agression et demande le retrait immédiat, complet et inconditionnel des troupes étrangères du Koweït et le rétablissement de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de ce pays sous l'autorité de son gouvernement légitime.

11. La Pologne, convaincue que le Moyen-Orient ne saurait connaître paix et stabilité tant que le problème palestinien n'aura pas été résolu, appuie le droit du peuple palestinien à décider de son avenir et à créer un Etat indépendant dans le cadre d'un accord de paix pour le Moyen-Orient, fondé sur la Charte et les résolutions pertinentes des organes de l'ONU, qui garantisse à tous les pays de la région, y compris à l'Etat d'Israël, des frontières sûres et reconnues.

12. En ce qui concerne la question du Cambodge, la Pologne se félicite du chemin parcouru vers une solution d'ensemble et approuve le document-cadre des cinq membres permanents du Conseil de sécurité ainsi que l'accord signé en septembre à Jakarta par les Cambodgiens acceptant ce cadre comme base de négociations futures et portant création du Conseil national suprême.

13. En Afghanistan, il faut qu'un dialogue s'instaure aux fins de la constitution d'un gouvernement d'union représentant tous les secteurs de la population. La Pologne se réjouit que le peuple namibien soit enfin parvenu à exercer son droit à l'autodétermination et à l'indépendance à l'issue d'un processus de décolonisation au cours duquel l'Organisation des Nations Unies a prouvé qu'elle pouvait contribuer à faciliter la transition vers l'indépendance.

(M. Zawacki, Pologne)

14. Le droit à l'autodétermination doit s'accompagner du droit inaliénable de tous les peuples et personnes à participer pleinement au processus politique et à choisir leur gouvernement et leur système social en toute liberté, droit dont les Polonais en tant que nation et la Pologne en tant qu'Etat recommencent à jouir après des décennies de totalitarisme.

15. M. KOTÉY (Ghana) fait l'éloge de l'étude du Rapporteur spécial, M. Asbjorn Eine, sur les résultats obtenus et les obstacles rencontrés pendant les Décennies de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale qui contient des informations et des propositions utiles en particulier celle tendant à accorder une attention particulière à l'éducation sous toutes ses formes en tant que moyen permettant d'éliminer les préjugés qui sont à l'origine du racisme et de la discrimination raciale. Bien que les préjugés raciaux suscitent une réprobation générale, le racisme et la discrimination raciale subsistent toujours sous différentes formes dans le monde entier et des crimes odieux et des violations des droits fondamentaux des particuliers et des peuples leur sont souvent imputables.

16. L'évolution récente des relations internationales que la détente a favorisée permet d'espérer que les conflits dus en particulier aux violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales pourront être réglés par la négociation, comme le prouve le cas de la Namibie qui est désormais libre, indépendante et Membre à part entière de l'ONU.

17. En Afrique du Sud, bien que le Président de cette république raciste ait pris des mesures positives et se soit engagé à abolir le système d'apartheid et à procéder à d'importantes réformes sociales et que les dirigeants de l'African National Congress soient prêts à engager le dialogue, on ne saurait dire que la lutte du peuple noir sud-africain touche à sa fin. Elle rencontre une résistance croissante de la part de groupes de droite qui s'organisent et forment des unités paramilitaires pour résister à toute réforme de l'apartheid et comme le signale le Rapporteur spécial, M. Enrique Ballesteros, au paragraphe 113 de son rapport, "on ne peut exclure que des mercenaires fassent partie de ces groupes" (A/45/488). De son côté, M. Mandela a mis en garde contre la constitution éventuelle de groupes armés, du genre de la RENAMO au Mozambique, qui bénéficierait de l'appui total des forces de sécurité. D'autre part, les tentatives de manipulation des Noirs sud-africains visant à encourager la lutte entre différents groupes ethniques et politiques se multiplient.

18. Se référant au rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (A/45/18), le représentant de la Pologne félicite les membres du Comité du travail qu'ils ont accompli en dépit de multiples difficultés. L'année 1990 a marqué le vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ainsi que le vingtième anniversaire de la création du Comité. La crise financière actuelle du Comité qui a dû annuler plusieurs de ses réunions prévues est préoccupante. Tous les Etats, en particulier ceux qui ne sont pas à jour dans leurs cotisations, doivent s'acquitter de leurs obligations.

(M. Kotey, Ghana)

En conséquence, le Ghana fait sienne la recommandation contenue au paragraphe 10, relatif à la création d'un "fonds pour imprévus", de la résolution 1990/25 de la Commission des droits de l'homme, en date du 27 février 1990.

19. Passant au point 103 de l'ordre du jour, le représentant du Ghana rappelle que tous les peuples et pays ont le droit inaliénable de décider de leur avenir sans ingérence extérieure et réaffirme la légitimité de la lutte des peuples pour l'autodétermination, l'indépendance, l'intégrité territoriale, l'unité nationale et l'élimination de toute forme de domination coloniale extérieure ou raciale.

20. Le Ghana est favorable au règlement pacifique des différends conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies. Il ne saurait donc accepter les actes d'agression. Compte tenu de la grave menace que fait peser la crise du Golfe sur la paix et la sécurité internationales, il engage l'Iraq une fois encore à retirer inconditionnellement ses forces du Koweït et à régler ses différends avec ce pays par la voie de négociations pacifique et presse toutes les parties à faire preuve de la plus grande modération en recourant au dialogue et à la diplomatie.

21. M. PIRIZ BALLON (Uruguay) estime lamentable que 45 ans après que les nations du monde se soient engagées à développer et à encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, on se réunisse encore pour débattre de questions comme le racisme et la discrimination raciale. La discrimination institutionnalisée que constitue le régime d'apartheid sud-africain demeure essentiellement inchangée malgré les signes d'évolution récents de la politique sud-africaine. L'Uruguay ne peut donc qu'appuyer les activités entreprises par l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale ainsi que la proposition du Rapporteur spécial touchant l'élaboration d'un plan d'actions concertées dans le cadre duquel les différents organismes seraient chargés des mesures relevant de leur domaine de compétence.

22. L'éducation et l'information revêtent une importance particulière dans les efforts visant à éliminer toute manifestation de haine raciale, aussi l'Uruguay est-il favorable à l'organisation de séminaires internationaux et régionaux et d'activités entrant dans le cadre de la Campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme. Tout aussi important est le renforcement des législations et des institutions nationales; l'Uruguay s'intéresse d'ailleurs particulièrement à l'établissement d'un recueil de lois-cadres dont les gouvernements pourraient s'inspirer pour la promulgation de nouvelles lois contre la discrimination raciale et l'élaboration d'un guide des procédures de recours à l'intention des victimes du racisme et de la discrimination raciale. Depuis déjà quelque temps, la législation uruguayenne prévoit des sanctions contre tous ceux qui appuient, constituent, organisent ou dirigent des entités destinées à provoquer ou à imposer la violence ou la haine entre les races, mais elle a été renforcée et considère désormais comme une circonstance atténuante le fait qu'un délit ait été motivé par la haine ou un préjugé racial, religieux, ethnique ou social.

(M. Piriz Ballon (Uruguay))

23. En ce qui concerne le point 91 de l'ordre du jour, les difficultés financières du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale qui a dû annuler sa session de printemps, sont préoccupantes; la délégation uruguayenne exhorte donc les Etats Membres à s'acquitter de leurs obligations afin que le Comité puisse poursuivre ses travaux.

24. Passant au point 103 de l'ordre du jour, la délégation uruguayenne se déclare satisfaite de l'heureux dénouement du processus d'indépendance en Namibie et réaffirme son adhésion totale au principe de l'autodétermination des peuples. A cet égard, elle s'inquiète de la persistance de situations coloniales ou néo-coloniales, notamment au Sahara occidental et au Moyen-Orient, qui menacent la paix et la sécurité internationales.

25. M. ENGREFI (Hongrie) dit que son pays attache une grande importance aux travaux du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et s'emploie à lui faciliter la tâche en présentant des rapports et en s'acquittant de ses obligations financières. Il est regrettable que le Comité ait dû annuler une partie des réunions prévues parce que plusieurs Etats n'avaient pas payé leurs contributions. La Hongrie fait partie des 14 pays qui, en vertu de l'article 14 de la Convention, reconnaissant la compétence du Comité pour recevoir et examiner les communications émanant de personnes ou de groupes de personnes qui se plaignent d'être victimes d'une violation par un Etat partie, de l'un quelconque des droits énoncés dans la Convention.

26. En ce qui concerne le régime d'apartheid en Afrique du Sud, la Hongrie estime qu'il constitue une forme odieuse de discrimination raciale, et y est donc vigoureusement opposée et le condamne devant toutes les instances et tous les organismes internationaux. Elle reconnaît toutefois que des changements importants se sont récemment produits en Afrique du Sud, comme la libération de certains prisonniers politiques et la levée des mesures d'interdiction frappant les partis et organisations politiques, qui laissent à penser que le Gouvernement sud-africain a vraiment l'intention d'abolir l'apartheid. La récente explosion de violence qui remet en cause ce processus en est d'autant plus regrettable. La Hongrie engage toutes les parties intéressées à s'évertuer à mettre fin à la violence pour que le dialogue puisse déboucher sur des négociations fructueuses en vue de la création d'un Etat uni, non racial et démocratique en Afrique du Sud.

27. La discrimination fondée sur la race, la couleur ou l'origine nationale ou ethnique est une source de conflit aux niveaux national et régional, en particulier dans le cas de violations des droits de l'homme et de pratiques discriminatoires à l'encontre les minorités nationales. A cet égard, la Hongrie partage le point de vue du Secrétaire général adjoint aux droits de l'homme quant à la nécessité de faciliter le règlement par des moyens pacifiques et constructifs des situations dans lesquelles sont impliquées des minorités. Il faut reconnaître que cette question est indissociablement liée aux droits fondamentaux et que comme pour tout autre domaine relevant des droits de l'homme, elle doit faire l'objet de l'élaboration et de la codification de normes et d'une supervision continue.

(M. Engrefi, Hongrie)

28. Il convient de mentionner les travaux de la Commission des droits de l'homme et de son groupe de travail qui vient d'achever l'examen en première lecture du projet de déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales, ethniques, religieuses et linguistiques ainsi que la Conférence sur la dimension humaine et la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, qui s'est réunie pour la deuxième fois au mois de juin à Copenhague et a examiné séparément les questions relatives aux minorités nationales.

29. En ce qui concerne le point 103 de l'ordre du jour, le Gouvernement hongrois condamne fermement les violations du droit fondamental à l'autodétermination, comme l'invasion et l'occupation du Koweït par l'Iraq auquel il a demandé à maintes reprises de retirer inconditionnellement ses troupes et de rétablir la souveraineté du Koweït en pleine conformité avec les résolutions du Conseil de sécurité qui visent à mettre fin à cette agression et à éliminer ses conséquences. D'autre part, le peuple palestinien n'a pu encore exercer son droit à l'autodétermination. L'incident tragique au cours duquel la semaine passée à Jérusalem des dizaines de Palestiniens ont trouvé la mort prouve qu'il faut trouver d'urgence une solution au problème palestinien dans le cadre d'un règlement d'ensemble juste et durable conforme aux dispositions pertinentes des résolutions des organes de l'ONU.

30. Mme RAKOTONDRAMBOA (Madagascar) dit que, malgré les progrès prodigieux de la science et de la technologie, des quatre coins du monde se font entendre les clamours de manifestations et de soulèvements, suivis de répressions et de tortures commises au nom de la raison d'Etat ou pour toute autre raison fallacieuse. Dans chaque révolte s'exprime la volonté désespérée d'êtres humains à qui sont déniés les droits les plus fondamentaux. Derrière chaque répression se retrace le refus des privilégiés de céder les avantages de leur position. La discrimination est partout latente et ses manifestations sont le plus souvent les symptômes d'un malaise économique. Les difficultés que l'économie mondiale traverse actuellement et les flambées de racisme qui jaillissent prouvent que le développement économique et le respect des droits de l'homme sont indissociables. L'oratrice abonde ainsi dans le sens de M. Blanca, Directeur général au développement et à la coopération économique internationale, lorsqu'il souligne l'importance de renouer le lien entre questions économiques, questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme. L'Afrique a réalisé la portée de cette interrelation et c'est ainsi que les chefs d'Etat et de gouvernement réunis à Addis-Abeba lors de la vingt-sixième session ordinaire de l'Organisation de l'unité africaine, ont décidé de créer dans le cadre de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, entrée en vigueur en 1986, une Commission africaine des droits de l'homme et des peuples.

31. Cette décennie est celle de la prise de conscience aiguë que le droit des peuples à l'autodétermination est la transposition au plan collectif des droits fondamentaux de l'individu et que si la privation des droits de l'homme freine le développement économique d'un pays et devient facteur d'instabilité, le déni du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes entrave les relations amicales et la coopération entre Etats et constitue un obstacle à la paix et à la sécurité internationales. La situation au Moyen-Orient en offre l'exemple navrant. La récente détérioration de la situation dans la région montre l'urgence - autant pour



(Mme Rakotondramboa, Madagascar)

la Palestine que pour Israël - de trouver une solution pacifique afin de permettre aux deux peuples de vivre dans la paix et la sécurité à l'intérieur de frontières sûres et reconnues. C'est dans cette optique que Madagascar appuie l'idée de convoquer une Conférence de la paix sur le Moyen-Orient sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, avec la participation de toutes les parties au conflit, y compris l'Organisation de libération de la Palestine, sur un pied d'égalité.

32. L'invasion inqualifiable du Koweït par l'Iraq détient à elle seule le triste record de relever presque entièrement de toutes les questions dont est aujourd'hui saisie la Troisième Commission. Madagascar encourage l'Organisation des Nations Unies, dont la raison d'être est d'éviter le fléau de la guerre aux futures générations, à redoubler ses efforts - déjà méritoires - pour parvenir à un règlement pacifique de la question.

33. Il y a malgré tout quelques lueurs d'espoir dans le panorama actuel : la Namibie siège aujourd'hui parmi les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, en Etat souverain, et l'Afrique du Sud qui semble vouloir profiter du dégel Est-Ouest a levé les diverses interdictions qui frappaient les partis politiques anti-apartheid, libéré Nelson Mandela et ouvert les rangs du Parti national à toutes les races. Cependant, les piliers de l'apartheid sont encore en place et l'on attend toujours un changement radical et irréversible. Malheureusement, les massacres interethniques freinent la poursuite des négociations entamées. La délégation malgache encourage les divers représentants de la majorité noire à se rapprocher afin de ne pas faire le jeu des forces dont l'intérêt est de les diviser.

34. La délégation malgache suit également avec attention l'évolution de la situation au Sahara occidental et prend note avec satisfaction de l'envoi sur place de la mission technique chargée d'étudier les conditions préliminaires à la tenue d'un référendum. Il faut souhaiter que le peuple sahraoui puisse se prononcer bientôt et sans contrainte sur son propre destin. La situation au Cambodge présente également des aspects positifs. La délégation malgache espère qu'une solution rapide permettra au peuple cambodgien de panser ses blessures et de se consacrer à la reconstruction de son économie.

35. La délégation malgache a pris connaissance des différents rapports dont a été saisie la Troisième Commission. Parmi les recommandations faites pour atteindre les buts et objectifs des décennies de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, la délégation malgache appuie en particulier celles qui proposent de renforcer la fonction de coordination du Secrétaire général adjoint aux droits de l'homme et d'affecter à cette fin davantage de ressources au Centre pour les droits de l'homme, de veiller à ce que les organes chargés de faire respecter la loi accordent une protection égale à tous les groupes sociaux et de faire de l'éducation un instrument pour éliminer les préjugés sociaux et un moyen pour les minorités, les autochtones et les travailleurs migrants de s'intégrer dans la vie sociale et économique du pays où ils vivent, sans perdre pour autant leur identité culturelle. Il faut souligner enfin le rôle primordial de l'information et de la mobilisation de l'opinion publique dans la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

36. M. MOORE (Etats-Unis d'Amérique) rappelle qu'il y a 27 ans, le 20 novembre 1963, l'Assemblée générale des Nations Unies a affirmé solennellement dans la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale "la nécessité d'éliminer rapidement toutes les formes et toutes les manifestations de discrimination raciale et d'assurer la compréhension et le respect de la dignité de la personne humaine". La délégation des Etats-Unis estimait que cette déclaration, adoptée à l'unanimité, reflétait de façon adéquate la position de la communauté internationale et dénonçait la discrimination raciale sous toutes ses formes, en soulignant l'injustice de telles pratiques et l'ignorance qui les inspirent. La délégation des Etats-Unis a voté pour la Déclaration parce que ce texte réitérait des principes qui constituent les fondements mêmes de la société, parce qu'on y affirmait la nécessité d'adopter des mesures et parce qu'il s'agissait là de l'expression de la conscience de l'humanité. La position de la délégation des Etats-Unis demeure inchangée.

37. Le Gouvernement et le peuple des Etats-Unis étaient alors engagés dans un immense effort visant à extirper la discrimination et les préjugés raciaux de la société américaine. Le pays a connu une période difficile marquée par l'agitation sociale et la violence. Des progrès considérables ont été accomplis, rapides dans certains secteurs et plus lents malheureusement dans d'autres. Aujourd'hui encore subsistent des vestiges de discrimination et de préjugés raciaux et le peuple américain est fermement décidé à en effacer les stigmates.

38. Les Etats-Unis ont appuyé sans réserve les objectifs initiaux de la première Décennie des Nations Unies contre le racisme et la discrimination raciale en 1973. Ils ont cessé de participer aux débats et n'ont pas voté pour la résolution relative à la Décennie en 1975 lorsque l'Assemblée générale a adopté la résolution 3379 (XXX). Cette résolution qui, d'une manière odieuse et fautive, assimilait le sionisme au racisme et à la discrimination raciale, a compromis l'exécution du Programme pour la première Décennie; cette mention a été maintenue en ce qui concerne la deuxième Décennie et les Etats-Unis n'ont pas non plus participé au vote touchant le programme d'activités. Le représentant des Etats-Unis invite instamment les Etats Membres à supprimer dès que possible cette mention.

39. Au cours de l'année écoulée, des progrès notables ont été accomplis et le Gouvernement des Etats-Unis espère qu'ils déboucheront rapidement sur l'abolition de la forme la plus abominable de la discrimination raciale qu'est l'apartheid en Afrique du Sud. L'attitude des Etats-Unis à l'égard de l'apartheid est sans équivoque et ils s'engagent à favoriser les négociations entre le Gouvernement sud-africain et les représentants de la population noire, afin d'établir, en Afrique du Sud, une société non raciale et démocratique. Les Etats-Unis sont totalement opposés au système de gouvernement minoritaire fondé sur la race. S'appuyant sur la Déclaration finale de la seizième session extraordinaire de l'Assemblée générale, les Etats-Unis réaffirment "le droit de tous les peuples, y compris celui d'Afrique du Sud, de déterminer leur propre destin et de décider du système de gouvernement grâce auquel ils estiment pouvoir vivre". Les Etats-Unis réitérent leur engagement de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour aider le peuple sud-africain à réaliser cet objectif. Ils estiment que les parties ont

(M. Moore, Etats-Unis)

amorcé un processus de changement irréversible tout en reconnaissant que d'autres mesures doivent être prises. Le Gouvernement De Klerk a levé les mesures d'interdiction frappant les partis politiques, a autorisé les manifestations pacifiques, a libéré de nombreux prisonniers politiques et a conclu un accord avec l'African National Congress au sujet des mesures à prendre pour libérer ceux qui sont encore détenus, a mis fin à l'état d'urgence dans toute la région, excepté au Natal, a annulé la majorité des restrictions imposées à la presse et a abrogé la loi sur les services séparés (Separate Amenities Act). Le Parti national au pouvoir s'est engagé publiquement à respecter la volonté de la majorité, le principe à chacun une voix, et l'égalité des droits économiques, politiques et sociaux pour tous les Sud-Africains. Les Etats-Unis invitent instamment tous les pays à encourager le processus de négociation amorcé et à encourager tous les partis sud-africains à saisir cette occasion historique pour effectuer une transition pacifique vers une société non raciale et démocratique.

40. Grâce aux efforts inlassables de l'Organisation des Nations Unies, le peuple namibien a pu finalement exercer son droit inaliénable à l'autodétermination au moyen d'élections libres et justes, et l'on fonde de grands espoirs sur la capacité de la Namibie de se transformer en une démocratie multiraciale et multipartite. Cependant, nombreux sont encore les cas où des peuples se voient nier l'exercice de leur droit à l'autodétermination. Les Etats-Unis ne reconnaissent pas l'annexion des trois Etats baltes, l'Estonie, la Lettonie et la Lituanie par l'Union soviétique en 1940. Les Etats-Unis appuient les efforts que font ces trois Etats pour exercer pacifiquement leur droit à l'autodétermination. Il est nécessaire de poursuivre systématiquement le dialogue pour que ces peuples puissent satisfaire leurs aspirations. Les Etats-Unis déplorent vivement la poursuite de la violence dans les territoires occupés par Israël et estiment que des négociations directes fondées sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité pourraient aboutir à la paix. Ces négociations devront avoir pour objectif d'assurer le retrait d'Israël des territoires occupés en 1967, la sécurité et la reconnaissance de l'Etat d'Israël et des autres Etats de la région ainsi que la reconnaissance des droits politiques légitimes des Palestiniens. Ce processus devrait débiter par la reconnaissance de l'autonomie des Palestiniens de la Rive occidentale et de Gaza, selon des arrangements acceptables pour les Palestiniens, Israël et la Jordanie. Cette formule permettrait aux Palestiniens de jouir de tous leurs droits politiques et de garantir la sécurité d'Israël.

41. Le peuple du Myanmar a exercé son droit de choisir librement son gouvernement lors des élections nationales qui se sont tenues le 27 mai. La grande majorité des électeurs a voté en faveur d'un retour à une démocratie multipartite. Cependant, le Conseil militaire au pouvoir tarde à transférer le pouvoir au Gouvernement civil. Les dirigeants de l'opposition sont toujours emprisonnés et aucune date n'a été fixée pour la convocation de l'Assemblée nationale. Le représentant des Etats-Unis invite instamment le Conseil à accepter les résultats des élections, car, dans le cas contraire, de nouvelles manifestations populaires et de nouveaux désordres pourraient éclater, entraînant une nouvelle vague de répression militaire. Pour ce qui est du Cambodge, les efforts diplomatiques constants des cinq membres permanents du Conseil de sécurité ont permis de conclure un accord en vue d'un

(M. Moore, Etats-Unis)

règlement global du conflit, dans lequel l'Organisation des Nations Unies sera amenée à jouer un rôle primordial. Cet accord a été ratifié par les quatre parties au conflit, le mois dernier, à Jakarta, et servira de base à l'établissement d'un Conseil national suprême. Les Etats-Unis estiment que cet accord démontre la volonté nouvelle de surmonter les problèmes de la guerre froide, en faisant plus largement appel à l'Organisation des Nations Unies pour résoudre les conflits régionaux. Les Etats-Unis prient instamment tous les pays de souscrire à cet accord, qui constitue l'élément le plus prometteur d'une solution juste et durable au tragique conflit cambodgien.

42. Bien que l'occupation armée de l'Afghanistan se soit achevée en 1989, le peuple afghan se bat toujours pour son autodétermination. La lutte armée se poursuit, les affrontements entre factions subsistent et les millions de mines abandonnées par les forces d'occupation empêchent les 5 millions de réfugiés de rentrer dans leurs foyers. Le régime de Kaboul doit être remplacé par un gouvernement légitime, stable et véritablement représentatif du peuple afghan. Les Etats-Unis encouragent tous les efforts, notamment les bons offices du Secrétaire général, visant à trouver une véritable solution politique au conflit qui puisse aboutir à l'autodétermination. Le peuple afghan doit pouvoir choisir la forme de gouvernement et le système économique, politique et social qui lui conviennent sans aucune ingérence extérieure.

43. Il y a plus de deux mois que l'Iraq a envahi, occupé et annexé le Koweït. Les Etats-Unis et les autres Membres de l'Organisation ont exhorté l'Iraq à retirer immédiatement ses forces du Koweït et à permettre le rétablissement du Gouvernement légitime de ce pays. Les Etats Membres sont déterminés à aider le Koweït à exercer à nouveau son droit à l'autodétermination.

44. M. ARAMBARRI (Argentine) dit que les débats de la Troisième Commission et les mesures qu'elle a adoptées ont porté leurs fruits et eu une influence considérable si l'on compare la situation à ce qu'elle était il y a plusieurs dizaines d'années. Cependant, ces travaux montrent de façon éloquente qu'il reste encore beaucoup à faire pour atteindre l'objectif final, à savoir l'élimination totale du racisme et de la discrimination raciale. Le refus du racisme sous toutes ses formes est consacré dans la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Pactes relatifs aux droits de l'homme et de façon plus concrète dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. L'éducation est l'un des moyens les plus efficaces de combattre le racisme car elle fait prendre conscience des conséquences néfastes du racisme. Dans ce domaine, l'ONU a accompli une oeuvre importante. Cependant, ce processus doit être renforcé afin de pouvoir plus efficacement surmonter les situations où la résistance au changement est trop forte. Sensibiliser davantage l'opinion aux conséquences néfastes du racisme est l'un des objectifs les plus importants que la première Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale a permis d'atteindre. L'Argentine estime justifié que la deuxième Décennie ait mis l'accent sur l'odieux système d'apartheid. Ce système est si inhumain qu'il ne peut être réformé et doit être aboli. Le maintien de l'apartheid est un outrage à la conscience collective. Il faut espérer que le

(M. Arambarri, Argentine)

Gouvernement sud-africain cessera de faire la sourde oreille aux appels de l'opinion publique internationale et engagera de véritables négociations avec les dirigeants de la majorité de la population afin de trouver une solution rapide et pacifique à ce problème. Les autorités sud-africaines doivent comprendre que seule une société radicalement intégrée où tous les habitants jouissent des mêmes droits quelle que soit la couleur de leur peau, peut garantir à l'Afrique australe un avenir pacifique et prospère.

45. Il existe encore des formes de discrimination plus subtiles que l'apartheid, découlant parfois des différences économiques qui semblent conférer aux puissants un sentiment de supériorité; le représentant de l'Argentine cite, à cet égard, les mesures discriminatoires dont les travailleurs migrants font l'objet dans de nombreux pays qui font appel à leurs services sans toutefois leur garantir la pleine jouissance de leurs droits fondamentaux. Bien que ces mesures discriminatoires ne sont toujours pas liées à une politique délibérée du pays d'accueil, il n'en demeure pas moins que les autorités de ces pays doivent prendre les dispositions voulues pour remédier à ces pratiques discriminatoires.

46. En 1990, on célèbre le vingt-cinquième anniversaire de l'adoption par l'Assemblée générale de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, instrument adopté par l'Organisation des Nations Unies qui compte le plus grand nombre d'Etats parties. L'application stricte des dispositions de cette convention garantit l'égalité et l'harmonie en la matière. L'Argentine, qui est partie à cette convention, en respecte scrupuleusement les dispositions et estime que la tâche du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale est fondamentale. L'Argentine reconnaît aussi l'importance de la Convention sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid à laquelle elle est également partie et invite tous les Etats qui ne l'ont pas encore ratifiée ou n'y ont pas encore adhéré à le faire.

47. L'Argentine a encouragé dès l'origine le processus de décolonisation dont l'aboutissement est, à son avis, l'un des plus grands succès de l'Organisation. Les efforts dans ce domaine devront être poursuivis jusqu'à l'élimination totale du colonialisme. A ce sujet, l'Argentine se félicite à nouveau de l'avènement d'un nouvel Etat indépendant, la République de Namibie, ce qui a mis fin à l'une des situations coloniales les plus injustes de l'histoire récente.

48. S'agissant de la situation dans le golfe Persique, le Gouvernement argentin condamne l'agression iraquienne et, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité, exige le retrait immédiat et inconditionnel des troupes iraquiennes du Koweït et le rétablissement du Gouvernement légitime de ce pays. En ce qui concerne la question palestinienne, le Gouvernement argentin condamne toute action qui viole les droits de l'homme des populations arabe et palestinienne dans tous les territoires occupés et souligne que la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre doit s'appliquer à la situation. L'Argentine appuie la convocation d'une conférence internationale sur la question de Palestine, sous les auspices des Nations Unies. Le respect du droit du peuple palestinien à l'autodétermination, permettrait de rétablir la paix au Moyen-Orient et de garantir aux Etats de la région le droit d'exister à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues.

49. Mme AL-HAMADI (Yémen), se référant au point 88 de l'ordre du jour dit que le renforcement de la paix et de la sécurité internationales n'autorise ni complicité ni coopération avec l'Afrique du Sud, ce qui constituerait une violation des résolutions adoptées par l'ONU en la matière.

50. Passant à la question de Palestine, la représentante du Yémen note que les souffrances des enfants participant à l'Intifada témoignent de la politique de répression appliquée par Israël dans les territoires arabes occupés, politique à laquelle on n'a pas trouvé le moyen de s'opposer. L'assassinat, le 8 octobre dernier, d'Arabes de Jérusalem est une nouvelle preuve des mesures de répression d'Israël et des violations des droits de l'homme commises par ce pays. Le Yémen demande que ces personnes soient traitées de façon humanitaire. Le respect du droit à l'autodétermination et des droits de l'homme constitue l'un des principes fondamentaux guidant l'action de l'ONU et les travaux de la Troisième Commission.

51. M. CENKO (Albanie) dit que les tendances démocratiques que l'on observe dans les relations internationales confirment la légitimité de la lutte des peuples pour parvenir à une indépendance nationale qui les libérera du joug colonial et néo-colonial, de l'occupation étrangère et qui éliminera le racisme et les pratiques discriminatoires.

52. Les principaux objectifs de la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale n'ont pas été atteints et des millions d'hommes continuent d'être les victimes de pratiques racistes, discriminatoires et oppressives, pratiques qui vont à l'encontre des principes du droit international. Cependant, les peuples ont redoublé d'efforts et des résultats positifs ont été obtenus dans la réalisation du droit des peuples à l'autodétermination. L'expérience historique a démontré que l'occupation territoriale n'est pas le seul instrument de domination. Il existe aussi d'autres formes, à présent bien connues, qui s'exercent par le contrôle des flux d'information, des taux d'intérêt bancaires, des prix des produits de base, du mécanisme de la dette et d'autres formes similaires, qui constituent l'inventaire des éléments de domination et d'exploitation néo-coloniale. De là, le besoin de redoubler de vigilance et d'intensifier la lutte contre le colonialisme, le néo-colonialisme, le racisme et la discrimination raciale.

53. Les efforts que les Nations Unies déploient en faveur de la lutte des peuples de l'Afrique australe ont revitalisé le processus de paix dans cette région. L'orateur signale à ce sujet l'accès de la Namibie à l'indépendance. La consolidation de l'indépendance, le raffermissement de l'unité nationale et le développement général dans ce pays influenceront sur le renforcement de la sécurité dans la région et favoriseront la réalisation des aspirations des autres peuples africains à la liberté et à l'indépendance.

54. L'Albanie se félicite de l'attitude constructive adoptée par les parties intéressées à l'égard des propositions avancées par le Secrétaire général pour le règlement du problème du Sahara occidental et souhaite qu'ait lieu, sous les auspices de l'ONU, le référendum sur l'autodétermination. L'Albanie partage la préoccupation de la communauté internationale devant la prolongation de l'état de

(M. Cenko, Albanie)

guerre en Afghanistan et appuie les efforts déployés pour une solution politique et pacifique du problème afghan. L'ONU peut jouer un rôle important et contribuer efficacement au processus de paix dans la région. L'Albanie appuie également le processus entamé récemment pour le règlement pacifique du problème cambodgien lequel tient compte des intérêts vitaux de ce peuple.

55. Malgré les résultats positifs prometteurs sur le plan international, la situation s'est détériorée du fait de l'occupation et de l'annexion du Koweït par l'Iraq. L'Albanie a dénoncé cette agression qui constitue une menace sérieuse pour tous les pays de la région. L'Iraq doit mettre fin à l'occupation du Koweït en respectant les résolutions du Conseil de sécurité et se retirer immédiatement et inconditionnellement du Koweït, sa présence militaire dans ce pays ayant des répercussions très négatives sur la situation déjà très tendue au Moyen-Orient et allant à l'encontre des intérêts du peuple palestinien.

56. Ces tristes événements ne doivent pas reléguer au second plan la question de Palestine et faire oublier le droit légitime des Palestiniens à leur propre patrie et à un Etat souverain. L'Albanie condamne l'horrible massacre perpétré contre la population palestinienne et continue à soutenir vivement la juste cause du peuple palestinien. L'Albanie demande que l'on mette fin à ces actions criminelles qui sont les conséquences directes de l'occupation israélienne des territoires arabes et palestiniens. Sans le règlement de ce problème clef, il ne peut y avoir de solution juste et durable de la crise du Moyen-Orient.

57. L'Albanie considère l'apartheid comme l'une des expressions les plus dégradantes du racisme et de la discrimination raciale et soutient les actions de la communauté internationale et la lutte du peuple azanien. L'Albanie dénonce le racisme, la discrimination raciale et l'apartheid et n'entretient aucune relation avec le régime raciste d'Afrique du Sud. La délégation albanaise exprime sa préoccupation devant le manque de progrès réels vers l'abolition de l'apartheid et la persistance des mesures oppressives, des assassinats, des arrestations et des mauvais traitements en Afrique du Sud. Convaincue que l'apartheid doit être éliminé une fois pour toutes, la délégation albanaise ne voit pas de changements réellement effectifs en Afrique du Sud, c'est pourquoi elle estime qu'il est essentiel que la communauté internationale continue d'exercer sa pression sur le régime sud-africain, régime anachronique qui s'évertue à survivre grâce à divers expédients.

58. En conclusion, le représentant de l'Albanie dit que son pays continuera comme par le passé à apporter sa contribution à la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et à l'appui de la réalisation du droit des peuples à l'autodétermination, à l'indépendance, pour le triomphe des idéaux de paix, de liberté et de démocratie. Elle soutiendra, à cet égard, les efforts et les actions de l'ONU qu'elle estime essentiels.

59. M. McLEAN (Canada) dit que la communauté internationale a fait de grands progrès au cours des dernières décennies, en ce qui concerne la définition et la codification des droits à l'égalité, à la protection et au développement. Il est fondamental que l'ONU poursuive ses efforts dans ce domaine au cours de la deuxième

(M. McLean, Canada)

Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. La délégation canadienne remercie le Secrétaire général de son rapport et de ses recommandations sur la question. Elle constate avec satisfaction que la majorité des Etats ont adhéré à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et espère que les Etats qui n'y ont pas adhéré le feront. Cependant, l'adhésion ne saurait suffire car les Etats sont tenus de s'acquitter de leur obligation d'informer la communauté internationale par l'intermédiaire de l'ONU.

60. La communauté internationale ne doit pas se contenter de belles paroles alors que tant de groupes de populations continuent à être expulsés ou déplacés, à être harcelés en permanence, et sont souvent voués à une mort certaine. Ces tragédies pèsent sur la conscience des pays où elles se déroulent et sont l'opprobre de la communauté internationale tout entière. Chaque Etat a des responsabilités bien définies pour ce qui est de la lutte contre le racisme et de la promotion de relations harmonieuses entre les citoyens de diverses origines et cultures résidant sur son territoire. Le représentant du Canada mentionne les incidents regrettables qui se sont produits récemment au Canada et auxquels ont été mêlés des membres de la population autochtone d'Oka et de Kanhawake. Les autorités canadiennes ont ordonné une enquête en vue d'identifier les coupables et de les traduire en justice.

61. Le Gouvernement canadien continuera à s'employer à favoriser l'harmonie entre les populations autochtones et les autres membres de la société canadienne. Bien que la Constitution canadienne reconnaisse des droits égaux à l'ensemble de la population et condamne toute forme de discrimination, le racisme et la discrimination raciale n'en ont pas été éliminés pour autant. Aussi, le représentant du Canada souhaite-t-il que l'ONU encourage l'organisation de programmes d'information sur le racisme afin d'aider les divers groupes de population à mieux se comprendre et à lutter contre le racisme avec plus d'efficacité.

62. La communauté internationale ne doit pas renoncer à lutter contre l'apartheid. La société sud-africaine demeure la seule société fondée sur la discrimination raciale. Le Canada se félicite des changements intervenus cette année en Afrique du Sud car ils ouvrent la voie aux négociations en vue de l'établissement d'une démocratie non raciale. Le Canada s'associe sans réserve au consensus qui s'est dégagé à l'ONU en ce qui concerne le maintien des sanctions jusqu'à ce que l'on ait la certitude que des changements radicaux et irréversibles ont été opérés en Afrique du Sud.

63. Les incidents sanglants qui se sont produits entre divers groupes ethniques d'Afrique du Sud risquent de remettre tous ces progrès en question. Le Gouvernement est parvenu à faire intervenir les forces de sécurité d'une manière efficace et impartiale, mais il lui reste encore à vérifier les allégations de certains de leurs éléments. Par ailleurs, les parties directement intéressées doivent régler leurs différends par la voie d'un dialogue direct et dans un esprit de tolérance.



(M. McLean, Canada)

64. Bien que les modalités de l'exercice du droit à l'autodétermination doivent être établies par les Sud-Africains eux-mêmes, l'Assemblée générale a insisté avec raison sur le fait que le principe "un homme, une voix" n'est pas négociable. A l'heure actuelle le Président de Klerk lui-même est de moins en moins hostile à ce principe qui concerne également des milliers d'exilés. Le Canada, qui se réjouit de l'élimination progressive des obstacles au retour des exilés - retour que le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés est chargé d'organiser - s'est engagé à verser une contribution importante pour cette opération. Il espère qu'elle sera organisée prochainement avec l'appui du Gouvernement sud-africain, des mouvements de libération et des donateurs internationaux.

65. Récemment, la Namibie a exercé brillamment son droit à l'autodétermination et le Canada est fier d'avoir contribué à le faire triompher. Six mois après son accession à l'indépendance, la Namibie s'emploie résolument à défendre les droits de l'homme et s'est engagée sur la voie du développement économique. Son exemple prouve aux Sud-Africains qu'il est possible d'aboutir à des réformes radicales par la voie d'un processus négocié et démocratique.

66. La délégation canadienne attache une grande importance aux efforts déployés sur le plan international contre la discrimination raciale, et en particulier aux travaux du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, qui sont les plus importants dans ce domaine. Comme d'autres pays, le Canada est très préoccupé par les problèmes financiers auxquels se heurte le Comité et qui l'on contraint à annuler certaines de ses réunions et de procéder, comme prévu, à l'examen de ses 20 années d'activité. Compte tenu de ces difficultés, la Commission des droits de l'homme, à sa quarante-sixième session, a accepté la proposition faite par le Canada et d'autres pays de créer un fonds de réserve pour imprévus destiné à financer les réunions du Comité lorsque celui-ci ne reçoit pas les contributions nécessaires à temps.

67. M. RODIONOV (République socialiste soviétique d'Ukraine) dit que l'augmentation du nombre d'Etats parties à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et à la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid est une preuve de l'efficacité des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

68. La communauté internationale et l'ONU ont vu leurs efforts récompensés cette année avec l'accession de la Namibie à l'indépendance qui a mis fin à un régime et à une politique fondée sur le racisme, fait triompher les principes de la Charte des Nations Unies et du droit international et constitue donc un important succès pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

69. En ouvrant la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a fait observer, en présentant l'étude sur les progrès réalisés et les difficultés qui ont surgi au cours des Décennies de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, que, bien que certains événements positifs se

(M. Rodionov, RSS d'Ukraine)

fussent produits en Afrique du Sud, les structures politiques et les pratiques fondamentales de l'apartheid n'avaient pas été démantelées et que les lois discriminatoires, qui sont le plus grand obstacle aux réformes démocratiques, y étaient toujours en vigueur. L'Assemblée générale a de nouveau demandé au régime sud-africain de s'employer à créer sans délai un climat propice à l'ouverture de négociations. A ce stade, il incombe à la communauté internationale de contribuer à éliminer l'apartheid en adoptant des mesures concertées; la manière la plus efficace d'y parvenir est de maintenir les sanctions jusqu'à ce que l'on ait la certitude que des changements irréversibles se sont produits.

70. La délégation ukrainienne estime que les difficultés financières auxquelles se heurte depuis quatre ans l'organe chargé de surveiller l'application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, à savoir le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, nuisent à l'efficacité de sa tâche. Selon les renseignements fournis dans le rapport du Secrétaire général (A/45/579), sur les 129 Etats qui sont parties à la Convention, 67 n'ont pas versé leurs contributions. La République socialiste soviétique d'Ukraine, qui s'acquitte ponctuellement de ses obligations, invite tous les Etats à faire de même.

72. Le refus qu'Israël oppose à l'exercice du droit à l'autodétermination du peuple palestinien est une source de tension au Moyen-Orient depuis de nombreuses années. On en a pour preuve les très nombreuses violences commises par Israël dans les territoires occupés ainsi que le massacre de Palestiniens qui a eu lieu le 8 octobre à Jérusalem. L'Ukraine les condamne énergiquement et ne cesse de plaider pour la recherche d'une solution pacifique grâce à des efforts collectifs, et en particulier pour la convocation d'une conférence de paix sous les auspices de l'ONU. De même, l'Ukraine souscrit aux dispositions du mémorandum des pays de la Communauté européenne qui font valoir que l'on ne pourra parvenir à rétablir la paix au Moyen-Orient qu'en négociant une solution juste et non pas en pratiquant l'équilibre de la terreur.

73. Il ne faut pas oublier les territoires non autonomes qui n'ont pas encore pu décider de leur avenir. L'Ukraine considère que, conformément à la Charte des Nations Unies et à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance doit être garanti.

74. La République socialiste soviétique d'Ukraine se réjouit de l'adoption de la Convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires, car le lien qui existe entre l'utilisation de mercenaires et les obstacles qui s'opposent à l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination est évident.

75. Une nouvelle impulsion a été donnée à l'application de ce droit, récemment, en République socialiste soviétique d'Ukraine, lorsque le Soviet suprême a adopté, le 16 juillet 1990, la Déclaration sur la souveraineté de l'Etat ukrainien. Dans la première partie, intitulée "Autodétermination de la nation ukrainienne", il est affirmé que la RSS d'Ukraine est un Etat national souverain qui exerce ses

(M. Rodionov, RSS d'Ukraine)

prérogatives à l'intérieur de ses frontières actuelles en se fondant sur l'exercice du droit inaliénable de la nation ukrainienne à l'autodétermination; on y évoque par ailleurs les mesures qu'il faudrait adopter pour prévenir tout coup de force éventuel contre le Gouvernement et défendre la République. La Déclaration traite également de manière détaillée les problèmes juridiques que soulèvent les questions concernant la souveraineté du peuple, la juridiction territoriale, l'économie et la culture, la protection de l'environnement et les relations internationales. La Déclaration affirme par ailleurs la suprématie des droits de l'homme et la priorité des normes du droit international sur les normes du droit ukrainien. Le document A/45/500 fait état de la position de la RSS d'Ukraine en ce qui concerne les questions à l'examen et le texte de la Déclaration sur la souveraineté de l'Etat ukrainien.

76. Enfin, il faut souligner qu'en cette période d'évolution, les relations internationales doivent être fondées sur le respect des normes du droit international et des droits de l'homme en particulier et bannir toutes formes de racisme, de discrimination raciale et de domination.

77. Mme MULINDWA-MATOVU (Ouganda) dit que les droits de l'homme et les libertés fondamentales, que les Nations Unies ont pour fonction essentielle de promouvoir, sont consacrés par la Charte de l'Organisation et par la Déclaration universelle des droits de l'homme et constituent un élément essentiel de la sécurité et de la paix internationales. Le racisme et la discrimination raciale violent ces droits de manière flagrante, mais la communauté internationale a heureusement pris conscience du problème et la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale est l'un des moyens fondamentaux dont elle dispose pour y remédier.

78. Le Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, dont la stratégie est courageuse et bien conçue, continue à renforcer et à coordonner la lutte que les Etats, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales mènent contre le racisme et la discrimination raciale. Le rapport présenté par le Rapporteur spécial, M. Eide, (E/CN.4/Sub.2/1989/8 et Add.1) décrit le programme en détail et pourra donc servir de document de base. Le Programme d'action devrait mettre davantage l'accent sur des programmes d'éducation à tous les niveaux ainsi que sur la formulation de législations nationales qui promeuvent l'élimination des préjugés raciaux et culturels.

79. La délégation ougandaise fait l'éloge du rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et regrette que des difficultés financières aient empêché ce dernier de tenir sa session de printemps. Tout en ayant conscience des difficultés budgétaires que cela implique pour les pays en développement, elle incite les membres du Comité à s'acquitter de leurs obligations financières afin que le Comité puisse ainsi s'acquitter de son mandat.

(Mme Mulindwa-Matovu, Ouganda)

80. En ce qui concerne la proposition formulée au paragraphe 10 de la résolution 1990/25 de la Commission des droits de l'homme relative à la création d'un fonds pour imprévus, la délégation ougandaise estime qu'il faudrait trouver une solution à plus long terme. Il faudrait envisager de modifier les dispositions du paragraphe 6 de l'article 8 de la Convention de façon à ce que le Comité, à l'instar des autres organes s'occupant des droits de l'homme, puisse disposer de ressources financières plus sûres. Le fait que l'Ouganda figure sur la liste des pays qui n'ont pas encore versé leur contribution ne signifie pas qu'il ne porte aucun intérêt aux travaux du Comité, mais qu'il est, comme nombre de pays en développement, en butte à des difficultés économiques; l'Ouganda prend actuellement les dispositions nécessaires pour verser sa contribution rapidement. Il appuie la recommandation relative à la préparation de modèles de rapport et de directives en vue de faciliter la rédaction des rapports périodiques.

81. Pour ce qui est du régime d'apartheid, le représentant de l'Ouganda fait observer que cette politique, appliquée depuis 1946, suscite l'indignation de l'ONU et de la communauté internationale et constitue la seule forme institutionnalisée de racisme. L'imposition de sanctions et l'isolement de l'Afrique du Sud ont amené le Gouvernement à opérer quelques changements, mais l'essentiel du système d'apartheid subsiste car des lois comme la loi sur la sécurité interne et le système des bantoustans sont toujours en vigueur. Le maintien des sanctions obligatoires contre le régime de Pretoria et la garantie des normes définies dans la Déclaration sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique australe sont nécessaires.

82. L'un des buts des Nations Unies est d'assurer le respect du droit des peuples à l'autodétermination. L'accession de la Namibie à l'indépendance en mars 1990 prouve bien que le triomphe de ce droit est inévitable.

83. Les "incidents" qu'aurait provoqués le recours aux services de mercenaires pour violer les droits de l'homme sont préoccupants. Tous les Etats devraient devenir parties à la Convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires.

84. L'Ouganda réaffirme la légitimité de la lutte du peuple palestinien et réitère son appui à la résolution 672 (1990) du Conseil de sécurité en date du 12 octobre 1990 ainsi qu'à toutes les résolutions antérieures qui réaffirment la nécessité d'une solution juste et durable au conflit arabo-israélien. L'invasion et l'occupation du Koweït par l'Iraq constituent une violation du droit à l'autodétermination et l'Ouganda demande le retrait de l'Iraq de ce territoire, conformément aux résolutions pertinentes de l'ONU.

85. M. KHALIFA (Rapporteur spécial), précisant le sens de sa déclaration en réponse aux questions posées, dit que les mesures prises contre l'Afrique du Sud doivent être appliquées intégralement et rigoureusement. Si une brèche s'ouvre à la suite de la décision du Gouvernement britannique de lever prématurément les sanctions, les fonctions de rapporteur spécial n'auront plus lieu d'être. La position que le Royaume-Uni a adoptée récemment porte atteinte à l'engagement pris et la liste des entreprises et sociétés qui collaborent avec l'Afrique du Sud perd

(M. Khalifa)

toute signification si elle n'implique pas une condamnation morale. La position du Royaume-Uni compromet non seulement le maintien des sanctions en vigueur, mais aussi la possibilité d'exercer de plus grandes pressions sur le Gouvernement sud-africain pour qu'il mette irrévocablement fin à l'apartheid en créant un Etat démocratique et non racial. Le Conseil de sécurité pourrait adopter des mesures de grande portée pour accroître les pressions comme il l'a fait récemment dans le cas d'un autre pays. Mais si la communauté internationale se montre indulgente à l'égard de l'Afrique du Sud et si ses condamnations ne sont pas assorties de pressions efficaces, ce pays pourra maintenir impunément son joug sur la majorité opprimée du peuple sud-africain. On parle beaucoup actuellement d'un nouvel ordre international, mais il ne pourra se concrétiser tant que 22 millions de Sud-Africains continueront à être opprimés. Il faut donc que la liste des entreprises qui collaborent avec l'Afrique du Sud soit maintenue un an de plus. Mais si l'on cesse de condamner et d'isoler l'Afrique du Sud, le maintien de la liste n'aura plus de sens.

86. M. RAVEN (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) répondra lors d'une séance ultérieure aux observations formulées par le Rapporteur spécial.

87. La position du Gouvernement britannique en ce qui concerne le commerce avec l'Afrique du Sud est bien connue. Elle a été exposée à maintes reprises, notamment à la Troisième Commission. La vigoureuse opposition du Gouvernement britannique à l'égard de l'apartheid est également bien connue. En outre, le Gouvernement britannique n'a pas levé les sanctions prises à l'encontre de l'Afrique du Sud. La longue liste des mesures restrictives qui ont été adoptées est toujours en vigueur et le Royaume-Uni considère que la communauté internationale doit continuer à les appliquer si elle veut que l'Afrique du Sud devienne un Etat uni, non racial et démocratique.

88. M. TIN (Myanmar), exerçant son droit de réponse, dit que sa délégation a écouté attentivement la déclaration faite par le représentant de l'Italie au nom des pays de la Communauté économique européenne, indiquant que ces pays se réjouissent que le peuple du Myanmar ait pu exercer son droit de vote lors des élections de mai 1990 et exhortant les autorités du Myanmar à respecter le résultat des élections et à transférer le pouvoir aux représentants élus par le peuple.

89. Le représentant de l'Australie a aussi mentionné le Myanmar et fait observer que son gouvernement avait lancé un appel aux autorités du Myanmar pour qu'elles respectent le résultat des élections et transfèrent le pouvoir à un gouvernement civil. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique vient de formuler des considérations analogues.

90. La délégation du Myanmar remercie vivement les délégations de l'Australie et des Etats-Unis de l'intérêt qu'elles portent au bien-être du peuple du Myanmar. Le représentant du Myanmar fait observer que la question des élections dans son pays ne relève pas de celles examinées actuellement par la Troisième Commission. La Commission abordera un point lié à cette question. La délégation myanmar fera un

(M. Tin, Myanmar)

exposé détaillé de la situation dans son pays et des progrès accomplis en ce qui concerne le transfert du pouvoir aux représentants élus du peuple. Elle se bornera à rappeler que le processus de transfert est engagé et se poursuivra jusqu'à l'instauration au Myanmar d'un régime démocratique, stable et durable.

91. M. JAUSHAN (Afghanistan), exerçant son droit de réponse, cite un extrait d'un article publié dans le Washington Post du 18 octobre qui établit clairement la participation des Etats-Unis à la guerre d'Afghanistan. Le représentant de l'Afghanistan dit que les Etats-Unis approvisionnent l'opposition afghane en armes de destruction massive qui servent à tuer des centaines de civils. Plutôt que de se faire le porte-parole du peuple afghan, les Etats-Unis feraient mieux de s'employer à mettre fin à la guerre. L'Afghanistan appuie pleinement les résolutions de l'ONU visant à trouver une solution au problème afghan. C'est au peuple afghan qu'il incombe de choisir le système socio-économique à sa convenance. A cet égard, le Gouvernement afghan a proposé que des élections libres et régulières aient lieu sous la supervision de l'ONU et espère que les Etats-Unis, en leur qualité de garant de l'Accord de Genève, aideront à créer les conditions nécessaires à la tenue de telles élections.

La séance est levée à 18 heures.